



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM-20-03-002**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 10 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt (2020), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Abel Thériault**  
**Guillaume Tardif**  
**Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**  
**Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Monsieur le conseiller Vallier Côté était absent de la séance tenante.**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de janvier 2020
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de janvier 2020
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de février 2020
7. Dépôt de la correspondance

## **ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour un appel d'offres public pour la réfection du garage municipal
9. **DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL** – Déclaration des intérêts pécuniaires des élus de la Municipalité
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de panneaux ou de signalisation appelant à la prudence au volant durant la saison hivernale sur le territoire municipal
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande au ministère des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'articles 1065 du Code municipal
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Liste destinée à la vente pour non-paiement de taxes de juin 2020
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation des prévisions budgétaires 2020 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup
14. **AVIS DE MOTION** – Règlement sur les travaux effectués en 2020 dans la branche 24 de la Rivière La Fourche
15. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Comité des Loisirs – Carnaval de Saint-Épiphane – Édition 2020
16. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent – Contribution municipale pour le Camp Richelieu Vive la joie de Saint-Modeste
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## **VOIRIE**

18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat de nouvelles fourches pour la rétrocaveuse (pépine) municipale

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

19. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de janvier 2020 sur les activités du service de sécurité incendie

## **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Réponse à une demande citoyenne concernant l'utilisation de la Salle Innergex du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour l'embauche du personnel pour l'édition 2020 du camp de jour municipal
22. **ÉNONCÉ D'UN POSITIONNEMENT MUNICIPAL** – Camp de jour estival – L'âge minimum de la clientèle

## **URBANISME**

23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement de sièges au Comité consultatif en urbanisme
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination de la présidence du Comité consultatif en urbanisme
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Appui à la demande d'agrandissement d'une sablière de Béton Provincial Ltée sur le territoire municipal

## **AFFAIRES NOUVELLES**

26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Espace vert municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Sécurité incendie – Formation d'un comité exploratoire de candidatures
28. **POINT D'INFORMATION** – Commanditaire pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité
29. Période des questions
30. Levée de l'assemblée

---

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 20.02.013**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-20-02-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

#### **Résolution 20.02.014**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020**

*Pièce CM-20-02-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 présenté

avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

**Résolution 20.02.015**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de janvier 2020**

*Pièce CM-20-02-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2020 s'élève à 31 542,04 \$ et le paiement des comptes courants à 86 408,60 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de janvier 2020 qui se totalisent à 117 950,64 \$.

**Résolution 20.02.016**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de janvier 2020**

*Pièce CM-20-02-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de janvier 2020, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de janvier 2020.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – JANVIER 2020</b>
<b>ADM-20-01-003</b>
<b>V-20-01-003</b>
<b>L-20-01-003</b>
<b>SI-20-01-003</b>

**Résolution 20.02.017**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de février 2020**

*Pièce CM-20-02-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de février 2020, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de février 2020.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – FÉVRIER 2020</b>
<b>ADM-20-02-001</b>
<b>V-20-02-001</b>
<b>L-20-02-001</b>
<b>SI-20-02-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-20-02-008*

Aucune correspondance.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution 20.02.018**

#### **8. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour un appel d'offres public pour la réfection du garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a un projet d'envergure avec la réfection du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'un intérêt du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.06.139 officialisait l'intérêt et la poursuite de ce projet par les autorités municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.08.182 octroyait un contrat de services professionnels en architecture pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.09.204 octroyait un mandat global de services professionnels en ingénierie pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.10.229 octroyait un contrat supplémentaire en ingénierie afin de faire une analyse énergétique pour le futur choix du système de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le feu vert des autorités du Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour lancer la procédure d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est toujours en attente de l'acceptation officielle de sa programmation des travaux pour la TECQ 2019-2023 et que dans celle-ci se trouve une partie des coûts du projet en lien avec l'amélioration énergétique; et

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel d'offres sera piloté par l'architecte du projet.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents

du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à mandater l'architecte du projet de réfection du garage municipal à lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) dans les meilleurs délais.

9. **DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL – Déclaration des intérêts pécuniaires des élus de la Municipalité**

*Pièce CM-19-02-013*

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre d'une municipalité doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté (MRC) ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la Municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

En vertu de l'article 358, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration mise à jour de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

Ce faisant, la Direction générale de la Municipalité, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. reçoit à la séance tenante les déclarations des élus suivants :

Le Maire :	Monsieur Renald Côté
Conseillère municipale au siège no. 1 :	Madame Pâquerette Thériault
Conseiller municipal au siège no. 2 :	Monsieur Vallier Côté
Conseillère municipale au siège no. 3 :	Madame Caroline Coulombe
Conseiller municipal au siège no. 4 :	Monsieur Abel Thériault
Conseiller municipal au siège no. 5 :	Monsieur Guillaume Tardif
Conseiller municipal au siège no. 6 :	Monsieur Sébastien Dubé

**Résolution 20.02.019**

10. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de panneaux ou de signalisation appelant à la prudence au volant durant la saison hivernale sur le territoire municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est une petite municipalité de type rurale et en périphérie de la ville centre de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT LE** type de circulation et sa fluidité que nous y retrouvons qui sont relativement plus faibles par rapport à un territoire plus urbanisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de police associé à la Municipalité de Saint-Épiphane se retrouve dans la ville centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture populaire veut que plus une personne a l'impression d'être loin des autorités et seule sur la route lorsqu'elle conduit, plus elle aura tendance à adopter des comportements à risques;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le début de l'année 2020, plusieurs interventions des forces de sécurité incendie de la Municipalité l'ont été pour des sorties de route;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces sorties de route auraient sans doute pu être évitées par des comportements responsables du conducteur;

**CONSIDÉRANT QUE** changer un comportement à risque par un plus responsable demande souvent beaucoup de temps et d'exposition à des facteurs pouvant stimuler l'appropriation du nouveau comportement;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la Municipalité soit consciente de la nécessité d'installer des panneaux ou de la signalisation appelant à la prudence au volant, elle ne peut pas le faire par manque de ressources financières sur son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports est responsable des emprises de routes sous sa juridiction et des messages qui y sont diffusés;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre les requêtes suivantes aux autorités régionales du ministère des Transports :

- a) la Municipalité serait intéressée par l'installation sur son territoire municipal et aux endroits jugés pertinents par les autorités compétentes de panneaux ou de signalisation appelant à la prudence au volant surtout durant la saison hivernale; et
- b) la Municipalité souhaiterait que les frais qui seront associés aux messages de prévention et à leur pose sur le territoire municipal soient défrayés par le Ministère des Transports.



**Résolution 20.02.020**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande au ministère des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'articles 1065 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par une soumission écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**Résolution 20.02.021**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Liste destinée à la vente pour non-paiement de taxes de juin 2020**

*Pièce CM-20-02-013*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de récupérer les arrérages de taxes;

**CONSIDÉRANT L'état** des taxes dues préparé par la Direction générale de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'état des taxes dues pour 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-013.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'ordonner la vente des immeubles contenus dans l'état des taxes dues préparé par la Direction générale, en annexe de ce procès-verbal, et de transmettre cet état à la MRC de Rivière-du-Loup dans les délais prévus par le

Code municipal du Québec.

**Résolution 20.02.022**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation des prévisions budgétaires 2020 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup**

*Pièce CM-20-02-009*

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup a présenté au Conseil municipal ses prévisions budgétaires de 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-009;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de 2020 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante et un mille cent soixante-treize dollars (51 173,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-neuf mille et vingt et un dollars (89 021,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit anticipé pour l'année 2020 est de l'ordre de trente-sept mille huit cent quarante-huit dollars (37 848,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10%) et est chiffrée avant ajustement pour 2020 à trois mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (3 785,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les prévisions budgétaires de 2020 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclue avec un déficit anticipé de trente-sept mille huit cent quarante-huit dollars (37 848,00 \$); et
- b) d'accepter le déficit anticipé de trois mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (3 785,00 \$) représentant également la somme que la Municipalité pourrait déboursier une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel.

**14. AVIS DE MOTION – Règlement sur les travaux effectués en 2019 dans la branche 24 de la Rivière La Fourche**

*Pièce CM-20-02-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau 24 de la

Rivière La Fourche, demandant un entretien sur le lot 5 669 209 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** pour que les agriculteurs qui reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux dans la branche 24 du cours d'eau de la rivière La Fourche s'élèvent à trois mille cent soixante-deux dollars et seize sous (3 162,16 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur le conseiller Abel Thériault stipulant qu'il sera déposé, lors d'une séance ultérieure, un projet de réglementation pour des travaux effectués dans la branche 24 de la Rivière La Fourche.

**Résolution 20.02.023**

**15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Comité des Loisirs – Carnaval de Saint-Épiphane – Édition 2020**

*Pièce CM-20-02-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide matérielle et logistique le 24 janvier 2020 du Comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour leur activité Carnaval de Saint-Épiphane qui se tiendra du 7 au 9 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est toujours fier de participer dans la mesure de ses moyens à des activités permettant d'animer les vies récréative et communautaire de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accéder aux requêtes du Comité des Loisirs de Saint-Épiphanie pour la tenue de leur édition 2020 du Carnaval de Saint-Épiphanie. Il est également convenu que la Direction des Travaux publics et le technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire seront les portes d'entrée du Comité des Loisirs pour ce qui est de l'opérationnalisation de leurs demandes.

**Résolution 20.02.024**

**16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent – Contribution municipale pour le Camp Richelieu Vive la joie de Saint-Modeste**

*Pièce CM-20-02-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la participation à une inscription au Camp de jour Vive la joie d'un jeune dont la famille connaît des difficultés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a exprimé son souhait que toute aide financière qu'il accorde le soit en premier lieu pour aider des citoyens épiphanois; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour participer à l'inscription d'un jeune au Camp Vive la joie, dont la famille est en difficulté, dans la mesure où l'aide est accordée à une famille de Saint-Épiphanie.

**Résolution 20.02.025**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels

exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

1 000 \$

Du compte no. 02-13010-141- salaire directeur général (administration), au compte no. 02-13020-452- service technique informatique (administration)

350 \$

Du compte no. 02-33020-631- carburante, huile graisse (voirie-hiver), au compte no. 02-33019-525- entretien et réparation Freightliner (voirie-hiver)

100 \$

Du compte no. 02-33020-522- entretien et réparation garage (voirie-hiver), au compte no. 02-33020-310- frais de déplacement (voirie-hiver)

## **VOIRIE**

### **Résolution 20.02.026**

#### **18. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat de nouvelles fourches pour la tractopelle (rétrocaveuse) municipale**

*Pièce CM-20-02-007*

**CONSIDÉRANT QU'**avec le règlement municipal numéro 366-19 portant sur les prévisions budgétaires de 2020, le Conseil municipal a prévu l'achat de nouvelles fourches pour la rétrocaveuse (pépine) municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction des travaux publics a fait un appel de prix auprès de trois (3) fournisseurs de ce type de matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur le moins dispendieux, soit Alcide Ouellet et Fils inc., détaille des fourches 10 000 lb avec attache 410J à un montant de deux mille huit cent soixante-dix dollars (2 870,00 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du

Conseil municipal d'autoriser la Direction des Travaux publics à effectuer l'achat de fourches auprès du fournisseur énoncé dans le préambule de cette résolution.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **19. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de janvier 2020 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-20-02-011*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2020.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 20.02.027**

### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Réponse à une demande citoyenne concernant l'utilisation de la Salle Innergex du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

**CONSIDÉRANT QU'**une citoyenne a approché le premier magistrat de la Municipalité pour sonder si le Conseil accepterait de déplacer son assemblée publique mensuelle dans la Salle Desjardins afin qu'elle puisse y tenir une activité physique pour sa clientèle; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire a discuté de ce point avec les élus de son Conseil lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 3 février dernier.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale afin qu'elle transmette cette résolution le plus rapidement possible à la citoyenne concernée. La position municipale sur cette question est que l'assemblée mensuelle du Conseil municipal ne changera pas d'endroit. Par contre, cette résolution stipule que la citoyenne ou tout autre citoyen qui en ferait la demande pourrait avoir accès à la Salle Innergex les soirs d'assemblée publique mensuelle à la condition que la salle soit libérée pour maximum 19h00.

**Résolution 20.02.028**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour l'embauche du personnel pour l'édition 2020 du camp de jour municipal et décision sur le salaire horaire offert**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre tous les ans à ses citoyens un service de camp de jour estival pour leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit généralement du financement en subvention pour couvrir la masse salariale de ce service; et

**CONSIDÉRANT QUE** la région connaît une pénurie importante de la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilisera pour faire connaître son besoin de main-d'œuvre tous les outils mis à sa disposition, les médias traditionnels et les nouveaux médias de communication; et

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire minimum au Québec passera à un taux horaire de treize dollars et dix sous (13,10 \$) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et le technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire à lancer les procédures pour embaucher le personnel nécessaire à l'édition 2020 du service municipal de camp de jour. Il est également convenu de fixer le salaire horaire des employés estivaux dédiés au camp de jour édition 2020 à un montant de treize dollars et soixante-neuf sous (13,69\$) en plus de la prime édictée dans le règlement municipal 366-19 sur les prévisions budgétaires de 2020.

**Résolution 20.02.029**

**22. ÉNONCÉ D'UN POSITIONNEMENT MUNICIPAL – Camp de jour estival – L'âge minimum de la clientèle**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a récemment créé des classes de maternelle pour les enfants de 4 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ces classes ne sont pas encore considérées comme faisant partie de l'éducation dite obligatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision gouvernementale a créé comme situation un vide dans l'organisation des jeunes familles durant la saison estivale suivant la maternelle 4 ans de leur enfant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce vide est entre les mains des municipalités qui sont maintenant devant le choix d'accueillir ou non ces enfants dans leur service de camp de jour estival;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service municipal en est un de bonne volonté de la part de la Municipalité puisque cette dernière n'est aucunement obligée d'en organiser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement d'un enfant de 4 ans est encore trop différent d'un enfant en âge de fréquenter un camp de jour, que ce soient pour le besoin encore physiologique de faire des siestes ou la propreté qui est encore parfois en apprentissage à cet âge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a les ressources financières que pour engager trois employés estivaux pour le camp de jour et peut déjà compter sur une clientèle de près d'une trentaine d'enfants bon an mal an;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accueillir une clientèle de 4 ans, il faudrait que la Municipalité puisse engager au minimum une quatrième (4<sup>e</sup>) ressource humaine spécialisée pour assurer un encadrement correct et enrichissant pour ces enfants;

**CONSIDÉRANT LA** pénurie actuelle de main-d'œuvre qui touche tous les secteurs de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ont les charges de maintenir un taux de taxe qui soit attractif et de gérer au mieux de leurs connaissances les deniers publics dont ils ne sont que les mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la fiscalité municipale est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une très grande retenue la taxation locale sous peine de nuire à leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane est bien consciente des défis autant pour les gouvernements provincial et locaux que pour les parents de cette décision concernant la maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**elle n'est pas contre l'idée d'inclure cette nouvelle clientèle à son service municipal de camp de jour si une aide financière lui est versée; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'âge minimum pour fréquenter le service de camp de jour municipal de Saint-Épiphane est de 5 ans au début du camp.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et majoritairement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre cette résolution à tous ceux qui ont un intérêt sur cette question d'admissibilité



des enfants de 4 ans au service municipal de camp de jour. Il est également convenu par cette résolution que son préambule en fait partie intégrante et qu'il représente de ce fait le positionnement de la Municipalité de Saint-Épiphane sur cette question.

## **URBANISME**

### **Résolution 20.02.030**

#### **23. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement de sièges au Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un règlement constitutif pour un comité consultatif en urbanisme (CCU) avec le règlement municipal numéro 137-88;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est composé de 7 personnes habiles à voter et deux ressources externes sans droits de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ses membres, nous retrouvons 4 contribuables résidents de la Municipalité, le Maire ainsi que 2 conseillers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables disposent des sièges numéros 1 à 4, les conseillers municipaux les sièges numéros 5 et 6 et le Maire le siège numéro 7;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges pairs ont un mandat d'une (1) année et les sièges impairs un mandat de 2 années;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Morin, au siège numéro 2 et président de ce comité, a signifié son intention de démissionner de son poste; et

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Audrey-Anne Dubé, a signifié son intention d'être nommé au siège devenu vacant.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de nommer au siège numéro 2 du Comité consultatif en urbanisme Madame Audrey-Anne Dubé, et ce, pour un mandat d'une (1) année.

**Résolution 20.02.031**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination de la présidence du Comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un règlement constitutif pour un comité consultatif en urbanisme (CCU) avec le règlement municipal numéro 137-88;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 20.01.012 a porté, entre autres choses, sur l'acceptation des élus épihanois de la démission de la présidence de ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal mentionné précédemment édicte que la présidence du comité est nommée par résolution du Conseil municipal pour un mandat d'une (1) année;

**CONSIDÉRANT QUE** le même règlement municipal ajoute également que la présidence du comité conserve son droit de vote et que cette action n'est pas prépondérante sur ceux des autres membres du comité; et

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen Monsieur François Larouche, membre au siège numéro 4 du Comité consultatif en urbanisme, s'est montré intéressé par cette nomination.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de nommer pour la durée convenue dans le règlement municipal 137-88 le citoyen Monsieur François Larouche à la présidence du Comité consultatif en urbanisme (CCU).

**Résolution 20.02.032**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Appui à la demande d'agrandissement d'une sablière de Béton Provincial Ltée sur le territoire municipal**

*Pièce CM-20-02-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Provincial Ltée désire agrandir l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 668 704 du cadastre du Québec (décision 115 472), dont le propriétaire est 9306-0523 Québec Inc. et utiliser un chemin d'accès sur le lot 5 668 705;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà autorisé l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le numéro 115 472 pour une superficie de 4.45 hectares, sur ce même lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a refusé l'agrandissement de l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le numéro 418 251, sur ce même lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal sur une décision de la commission datée du 17 octobre 2018 indiquant que les superficies exploitées au-delà de la superficie autorisée au dossier 115 472 seraient réaménagées au cours de l'été 2019 sous une supervision d'un agronome;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'agrandissement de la sablière autorisée au dossier 115 472 (4.45 ha) sur une superficie d'environ 4.82 ha et l'utilisation d'un chemin existant sur une superficie d'environ 0.575 ha.

**CONSIDÉRANT QUE** cette parcelle de terrain se situe entre une gravière-sablière déjà exploitée par 9197-0228 Québec Inc. (lot 5 668 702) et une autre parcelle appartenant à Succession Yoland Coté Inc. (lot 55 668 705);

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs, sur le territoire de notre municipalité d'emplacement où ce type d'exploitation peut être effectué en zone blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes puisque ce type d'activité cohabite bien avec les activités agricole et forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage est conforme à notre Règlement de zonage et que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, au Conseil municipal, l'appui de cette demande; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-02-012.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'appuyer cette demande puisqu'elle vise l'agrandissement d'une autorisation déjà émise et qu'elle permettra à cette entreprise de poursuivre ses activités.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **Résolution 20.02.033**

26. **DEMANDE D'AUTORISATION – Espace vert municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs avenues sont étudiées pour un projet de mise aux normes et de réaménagement de l'espace vert adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT LA** mise en place d'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives rendues possibles par une entente bilatérale entre le Québec et le Canada;

**CONSIDÉRANT LA** date rapprochée de dépôt qui est le 21 février 2020; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à déposer une demande de subvention au programme mentionné dans le préambule si la Municipalité remplit toutes les conditions nécessaires. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale devra revenir devant le Conseil pour un suivi concernant cette demande.

### **Résolution 20.02.034**

27. **DEMANDE D'AUTORISATION – Sécurité incendie – Formation d'un comité exploratoire de candidatures**

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution 19.05.113, la Municipalité a mise en place une politique sur la gestion des ressources humaines pour le service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le point 15.6 de cette politique précise que le Conseil municipal peut décider de former un comité exploratoire de candidatures pour la force de sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité serait formé d'un membre du Conseil municipal, du directeur du Service de sécurité incendie, du responsable de la caserne et d'un membre de la brigade; et

**CONSIDÉRANT QUE** la tâche de comité serait d'identifier des candidatures

intéressantes pour le service pour ensuite les référer à la Direction générale de la Municipalité pour la poursuite du processus d'embauche.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le Service municipal de sécurité incendie à former, selon les règles édictées dans la Politique sur la gestion des ressources humaines en sécurité incendie, un comité exploratoire de candidatures. Il est également convenu par cette résolution que les candidatures identifiées devront par la suite être référées à la Direction générale pour la poursuite du processus. Ce dernier les fera par la suite acheminer au Conseil municipal qui décidera ou non de l'embauche.

**28. POINT D'INFORMATION – Commanditaire pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**

Le premier magistrat, Monsieur Renald Côté, annonce la commandite prochaine de Innergex Viger-Denonville pour le cent cinquantième (150<sup>e</sup>) anniversaire de la Municipalité.

**29. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 27.

**Résolution 20.02.035**

**30. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 32.

---

**Monsieur Renald Côté**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.